

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2019

PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte, M. DOUDARD Christian, M. EJNER Pascal, Mme GOUILLLOU Agnès, M. JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure, Mme MAURIN Marie-Hélène, M. MERILLOU Stéphane, M. NOUHAUD Jean-Louis, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme SAZERAT Sandrine, M. SCHOENDORFF Frédéric, M. VINCENT François, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. AUROY Olivier, Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme LALEU Marie-Laure), Mme DUGUET Nicole (Pouvoir à Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte), Mme PELMOINE Agnès (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), Mme PERRIER Sylvie (Pouvoir à M. NOUHAUD Jean-Louis), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : Mme ASTIER Martine

Affiché le : 23/05/2019

5. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA POSE D'UN RUCHER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE SUR LA COMMUNE DE BOISSEUIL ET MISE A DISPOSITION DU BIEN A LA COMMUNE DE BOISSEUIL

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que deux ruches ont été installées sur le territoire boisseuillais en avril 2017 à proximité du Bois du Crouzy.

La convention proposée a pour objet de définir les obligations des deux parties concernant la mise en place d'un rucher sur le territoire de la Commune et de définir les services associés. Elle vaut aussi autorisation d'implanter le rucher sur les parcelles mises à disposition par la commune, qui en assurera la gestion pendant toute la durée d'exécution de la convention (5 ans).

La Commune de Boisseuil s'engage pendant cette durée à assurer la gestion du rucher sous son entière responsabilité. Elle s'engage à entretenir et à veiller au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

La convention d'occupation n'ayant pas été signée en 2017 avec Limoges Métropole, il convient de le faire aujourd'hui afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose d'un rucher par la communauté d'agglomération sur la Commune de Boisseuil et mise à disposition du bien à la Commune de Boisseuil ;
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants apportés à la présente convention, concernant la possibilité de modifier l'implantation du rucher en fonction de la présence de plantes mellifères aux alentours.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire
Jean-Louis NOUHAUD

